

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 3 septembre 2025 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. François Drainville, substitut du maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier;
- M. Vincent Bergeron, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Sont absents :

- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 9 juillet 2025
- Adoption des comptes
- Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle : Adoption
- Paiement des différentes ententes par le Fonds régions et ruralité : volet 2 – Développement territorial
- Report du dépôt du rôle triennal d'évaluation : Ville Saint-Gabriel, Lanoraie et Saint-Gabriel-de-Brandon
- Règlement numéro 164-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray » : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 164-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray » : Adoption
- Règlement numéro 112-10-A : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif » : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 112-10-A : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif » : Adoption
- Règlement numéro 191-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 191 intitulé : « Règlement déléguant des compétences au comité administratif » : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 191-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 191 intitulé : « Règlement déléguant des compétences au comité administratif » : Adoption
- Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat : Traitement de surface chemin des lots – Véloroute Brandon
- Coût additionnel : Travaux de voirie Chemin des lots – Fonds régions et ruralité volet 4 – Vitalisation
- Demande d'appui de la municipalité de Saint-Norbert : Initiative de commémoration
- Reprise des inscriptions au programme d'aide à domicile : Société d'habitation du Québec

- Développement économique : Comité Fonds régions et ruralité volet 4 – Vitalisation : Dépôt du compte rendu
- Développement économique : Octroi de subvention : Accès Plage – Fonds régions et ruralité volet 4 – Vitalisation
- Développement économique : Véloroute Brandon : Ajout au contrat d’asphaltage pour le sentier multi
- Développement économique : Comité d’analyse de la Politique de soutien aux projets structurants : Nomination de nouveaux membres
- Développement économique : Création du nouveau comité Fonds régions et ruralité volet 3 – Vitalisation
- Comité aménagement et conformité : C. R. 09-07-25 : Dépôt
- Demande d’autorisation CPTAQ : Dossier numéro 450972 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 610 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 747-2 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 987 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 308-2023-2 : Municipalité de Sainte-Élisabeth
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-90-2025 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1073-4-2025 : Municipalité de Lanoraie
- Culture : Programme d’ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications
- Culture : Comité consultatif en patrimoine bâti : C. R. 20-08-25 : Dépôt
- Culture : Demande de démolition : 102-104, rue Monday à Ville St-Gabriel
- Culture : Demande de démolition : 299, rue Saint-Gabriel à Ville St-Gabriel
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2025-09-233

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Pufahl, d’adopter l’ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

Résolution n° CM-2025-09-234

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l’une pour la période du 9 juillet au 26 août 2025 totalisant 1 682 073,00 \$ et la seconde pour la période du 27 août au 2 septembre 2025 totalisant 581 427,08 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juillet 2025 pour un montant de 832,92 \$ et pour la période d’août 2025 pour un montant de 448,14 \$.

Résolution n° CM-2025-09-235

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d’adopter les listes de transactions bancaires, soit l’une pour la période du 9 juillet au 26 août 2025 totalisant 1 682 073,00 \$, pour la période du 27 août au 2 septembre 2025 totalisant 581 427,08 \$ et les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juillet 2025 pour un montant de 832,92 \$ et pour la période d’août 2025 pour un montant de 448,14 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* (L.Q. 2022, c. 14), le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoyait l'adoption d'une Politique linguistique de l'État, s'appliquant aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC de D'Autray doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

Résolution n° CM-2025-09-236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, et ce, telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PAIEMENT DES DIFFÉRENTES ENTENTES PAR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ :
VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2024, la MRC de D'Autray a adopté une résolution visant à poursuivre l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de Lanaudière pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2024, la MRC de D'Autray a adopté une résolution visant à conclure une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière d'une durée de 5 ans, soit de 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2024, la MRC de D'Autray a adopté une résolution visant à conclure une entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière d'une durée de 5 ans, soit de 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2025, la MRC de D'Autray a adopté une résolution visant à conclure une entente sectorielle de développement pour la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière d'une durée de 5 ans, soit de 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2023, la MRC de D'Autray a conclu une entente avec Tourisme Lanaudière pour le déploiement promotionnel du concept de « Destinations plein air Lanaudière » comprenant deux sites touristiques dans la MRC de D'Autray pour une durée de trois ans, soit de 2023 à 2025;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2023, la MRC de D'Autray a adopté une résolution visant à conclure une entente relative au projet de Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole (SETEA), pour une durée de trois ans, soit de 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 (2025-2030) avec le ministère des Affaires municipales spécifie que la MRC doit, lors d'implication financière dans des ententes sectorielles et lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet, faire l'objet d'une résolution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les ententes sectorielles et les projets ci-dessous sont des dépenses admissibles et qui vise à contribuer à l'atteinte des priorités annuelles 2025-2026 adoptées le 9 juillet 2025, conformément à l'entente relative au nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 (2025-2030);

CONSIDÉRANT QUE les actes que pose la MRC entre le 1^{er} avril 2025 et la date d'entrée en vigueur de l'entente et qui sont en tous points conformes à l'entente de développement territorial sont réputés avoir été posés dans le cadre de l'entente;

Résolution n° CM-2025-09-237

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) de confirmer la participation financière de la MRC à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de Lanaudière 2020-2023, dont le bénéficiaire est le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière, qui s'étend du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2026. Le coût total de l'entente étant de 2 386 500 \$, mais le montant investi par la MRC est de 15 000 \$ provenant du FRR volet 2 (2025-2030);
- 2) de confirmer la participation financière de la MRC à l'Entente en aménagement du territoire sur les milieux de vie durable dans la région de Lanaudière, dont le bénéficiaire est la MRC de L'Assomption, qui s'étend du 31 janvier 2024 au 31 mars 2027. Le coût total de l'entente étant de 956 000 \$, mais le montant investi par la MRC est de 10 000 \$ sur deux ans provenant du FRR volet 2 (2025-2030);
- 3) de confirmer la participation financière de la MRC à l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027, dont le bénéficiaire est la MRC de L'Assomption, qui s'étend du 19 mars 2024 au 31 mars 2027. Le coût total de l'entente étant de 1 256 000 \$, mais le montant investi par la MRC est de 5 000 \$ provenant du FRR volet 2 (2025-2030);
- 4) de confirmer la participation financière de la MRC à l'Entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024-2028, dont le bénéficiaire est la MRC de L'Assomption, qui s'étend du 25 mars 2025 au 31 mars 2028. Le coût total de l'entente étant de 330 000 \$, mais le montant investi par la MRC est de 4 125 \$ provenant du FRR volet 2 (2025-2030);
- 5) de confirmer la participation financière de la MRC à l'Entente de partenariat pour le déploiement promotionnel du concept « Destinations plein air Lanaudière », dont le bénéficiaire est Tourisme Lanaudière, qui s'étend du soit du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025. Le coût total de l'entente étant de 16 800 \$, mais le montant investi par la MRC est de 12 600 \$ provenant du FRR volet 2 (2025-2030);
- 6) de confirmer la participation financière de la MRC à l'Entente relative au projet de Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole (SETEA), dont le bénéficiaire est Lanaudière Économique, qui s'étend du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026. Le coût total de l'entente étant de 74 782,19 \$, mais le montant investi par la MRC est de 4 738,65 \$ provenant du FRR volet 2 (2025-2030).

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION : VILLE SAINT-GABRIEL, LANORAIE ET SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur signataire de l'organisme responsable des rôles d'évaluation recommande de reporter la date du dépôt du rôle d'évaluation de la ville de Saint-Gabriel et des municipalités de Lanoraie et Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le report demandé ne cause aucun préjudice aux contribuables des municipalités;

Résolution n° CM-2025-09-238

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. André Villeneuve, d'autoriser la demande d'extension au 1^{er} novembre 2025, pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2026 pour la ville de Saint-Gabriel et des municipalités de Lanoraie et Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE JOUR ET L'HEURE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE D'AUTRAY » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2025-09-239

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 164-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE JOUR ET L'HEURE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE D'AUTRAY » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 164-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray ».

Résolution n° CM-2025-09-240

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le projet de règlement numéro 164-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 112-10-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2025-09-241

M. Mario Frigon donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 112-10 : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-10-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 112-10-A : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

Résolution n° CM-2025-09-242

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le projet de règlement numéro 112-10-A : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT DES COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2025-09-243

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 191-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 191 intitulé : « Règlement déléguant des compétences au comité administratif ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT DES COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 191-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 191 intitulé : « Règlement déléguant des compétences au comité administratif ».

Résolution n° CM-2025-09-244

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter le projet de règlement numéro 112-10-A : Règlement modifiant le règlement numéro 191 intitulé : « Règlement déléguant des compétences au comité administratif ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT : TRAITEMENT DE SURFACE CHEMIN DES LOTS – VÉLOROUTE BRANDON

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour les travaux de traitement de surface sur le chemin des lots dans le cadre du projet de Véloroute Brandon.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Colas Québec inc. a offert la soumission conforme au plus bas prix;

Résolution n° CM-2025-09-245

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour les travaux de traitement de surface sur le chemin des lots dans le cadre du projet de Véloroute Brandon;
- 2) d'accorder le contrat de travaux à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. pour un coût total de 57 374,00 \$ excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 4 – Vitalisation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COÛT ADDITIONNEL : TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES LOTS – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray réalise le réseau cyclable « Véloroute Brandon » dans le cadre du programme d’aide financière du Fonds régions ruralité volet # 4 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le trajet de la véloroute Brandon passe par le chemin des Lots à St-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QU’en mars dernier, la MRC a octroyé le contrat à l’entreprise Excavation Jérémy Forest inc. pour un montant de 184 975,00 \$ excluant les taxes, suite à un appel d’offres public;

CONSIDÉRANT QU’initialement, il était prévu 3650 tm de pierres concassées;

CONSIDÉRANT QU’au total, il a été nécessaire d’utiliser 4496 tm de pierres;

CONSIDÉRANT QUE le coût additionnel pour la pierre est de 15 231 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout au contrat n’entraîne pas une modification à la nature du contrat, conformément à l’article 938.0.4 du *Code municipal*;

Résolution n° CM-2025-09-246

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d’autoriser le paiement pour le coût additionnel correspondant à la quantité de pierres concassées réellement utilisées, soit 4496 tm, pour un coût de 15 231 \$ excluant les taxes, et ce, à l’entreprise Excavation Jérémy Forest inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de voirie du chemin des Lots à St-Gabriel-de-Brandon.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 4 – Vitalisation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

DEMANDE D’APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT : INITIATIVE DE COMMÉMORATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Norbert souhaite mettre en valeur son patrimoine et offrir à la population un lieu de recueillement et de mémoire à l’Espace culturel Jean-Pierre Ferland dans le cadre du Programme soutien aux initiatives de commémoration Volet 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lieu de commémoration vise à honorer les 150 ans en 2026 de l’église, maintenant nommée Espace culturel Jean-Pierre Ferland;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet représente un apport significatif pour la communauté en termes de mémoire collective, de transmission historique et de fierté locale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray désire appuyer la démarche de la municipalité de Saint-Norbert;

Résolution n° CM-2025-09-247

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d’appuyer la municipalité de Saint-Norbert dans ses démarches pour offrir un lieu de recueillement et de mémoire à l’Espace culturel Jean-Pierre Ferland dans le cadre du Programme soutien aux initiatives de commémoration Volet 1;
- 3) de transmettre la présente résolution à la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REPRISE DES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME D'AIDE À DOMICILE : SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire a frappé une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a annoncé au début avril la fin de la suspension du PAD;

CONSIDÉRANT QUE cette période de suspension a pénalisé sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'annonce de la Société d'habitation du Québec de mettre fin à la suspension du programme PAD, à ce jour, les inscriptions n'ont toujours pas recommencé;

Résolution n° CM-2025-09-248

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de demander à la Société d'habitation du Québec :
 - a) de rétablir immédiatement les inscriptions au PAD;
 - b) d'intégrer sans délai les demandes déposées entre novembre 2024 et avril 2025;
 - c) de réinvestir durablement dans le programme pour répondre aux besoins réels.
- 3) de transmettre la présente résolution à la ministre de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, et au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Jean Martel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – VITALISATION : DÉPÔT DU COMPTE RENDU

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité – volet 4 tenue le 4 juillet 2025.

Résolution n° CM-2025-09-249

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité – volet 4 tenue le 4 juillet 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : OCTROI DE SUBVENTION : ACCÈS PLAGE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – VITALISATION

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de D'Autray et les quatre municipalités du territoire dont l'indice de vitalisation se trouve au cinquième quintile (Q5) dans le cadre du volet 4 du Fonds région et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation adopté en février 2022 qui encadre l'octroi des sommes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité FRR volet 4 relativement au projet « Accès Plage » déposé par la ville de St-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est lié au projet Véloroute Brandon;

Résolution n° CM-2025-09-250

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) d'approuver le projet « Accès Plage » présenté par la ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 23 622,20 \$;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en lien avec l'engagement ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 4 – Vitalisation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : VÉLOROUTE BRANDON : AJOUT AU CONTRAT D'ASPHALTAGE POUR LE SENTIER MULTI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray réalise le réseau cyclable « Véloroute Brandon » dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds régions ruralité volet # 4 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT QU'en mars dernier, la MRC a octroyé le contrat à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. pour un montant de 191 544,60 \$ excluant les taxes, suite à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le trajet de la véloroute Brandon passe par le sentier multifonctionnel à St-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de poursuivre l'asphaltage du sentier multifonctionnel jusqu'à l'intersection du Chemin du Mont Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le coût additionnel pour le prolongement de l'asphaltage est de 51 085,31 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout au contrat n'entraîne pas une modification à la nature du contrat, conformément à l'article 938.0.4 du *Code municipal*;

Résolution n° CM-2025-09-251

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M Gaétan Gravel, d'autoriser le paiement pour le coût additionnel correspondant à la poursuite du trajet pour un coût de 51 085,31 \$ excluant les taxes, et ce, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de pavage de la piste cyclable sur le sentier multifonctionnel.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 4 – Vitalisation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ D'ANALYSE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES

CONSIDÉRANT la composition du comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants déterminée par la résolution CM-2016-04-105;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux sièges vacants de pour les citoyens dans le pôle Berthier et dans le pôle Brandon;

Résolution n° CM-2025-09-252

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Gaétan Gravel, de nommer Mme Solange Tougas (pôle Berthier) et M. Luc Martin (pôle Brandon) membres du comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants comme représentants des citoyens, et ce, jusqu'au 26 novembre 2025, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CRÉATION DU NOUVEAU COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – VITALISATION

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir dans le cadre du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dont l'indice de vitalité économique se situe au cinquième quintile (Q5) sont les suivantes : Ville Saint-Gabriel et Saint-Gabriel-de-Brandon et qui se situe au quatrième quintile (Q4) sont les suivantes : Sainte-Élisabeth, Berthierville, Saint-Cuthbert, Saint-Didace et Mandeville;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, un comité de vitalisation sera constitué et sera composé de représentants de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier, soit notamment de répartir les sommes disponibles, ainsi que de formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC;

Résolution n° CM-2025-09-253

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) de nommer les maires des municipalités dont l'indice de vitalité économique se situe au cinquième quintile (Q5) et au quatrième quintile (Q4) au sein du comité de vitalisation dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, soit les maires des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville Saint-Gabriel, Sainte-Élisabeth, ville de Berthierville, Saint-Cuthbert, Saint-Didace et Mandeville;
- 2) que le comité soit rémunéré soit rémunéré conformément au règlement 284 de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 09-07-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 juillet 2025.

Résolution n° CM-2025-09-254

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 juillet 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 450972 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 450972 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande à la MRC de ne pas s'opposer à la demande.

Résolution n° CM-2025-09-255

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Denis Moreau, que la MRC de D'Autray ne s'oppose pas à la demande d'autorisation numéro 450972.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 610 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 610, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de préciser l'abattage d'arbre pour des travaux de remblai/déblai, la création de la zone C-52 et la modification de la zone C-28 au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-09-256

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 610 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 747-2, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 747, dont l'effet est d'intégrer un plan particulier d'urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-09-257

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 747-2 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 987 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 987, modifiant certains règlements d'urbanisme à des fins de concordance avec le plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Vieux-Berthierville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-09-258

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 987 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2023-2 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a adopté le règlement numéro 308-2023-2, modifiant le règlement de lotissement numéro 308, dont l'effet est d'intégrer des frais pour le financement des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-09-259

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 308-2023-2 de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-90-2025 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-90-2025, modifiant les règlements de zonage numéro 105-92 et 269-90, dont l'effet est d'ajouter des

dispositions relativement à l'implantation d'un bâtiment accessoire en cours avant et en cours avant secondaire et de retirer l'obligation de garage intégré pour la zone R7-2;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-09-260

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-90-2025 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-4-2025 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1073-4-2025, modifiant les règlements de construction numéro 107-92 et 271-90, dont l'effet est d'ajouter des dispositions relatives aux porte-à-faux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-09-261

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1073-4-2025 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'ouverture du Programme d'entente en patrimoine (PEP) pour la période 2026-2027-2028 du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les demandes des municipalités qui souhaitent adhérer au PEP;

CONSIDÉRANT les projets de la MRC en patrimoine;

CONSIDÉRANT l'embauche d'une agente responsable du patrimoine bâti à la MRC et la possibilité de financer une partie de son salaire à l'aide du PEP;

Résolution n° CM-2025-09-262

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Denis Moreau :

- 1) de nommer M. Bruno Tremblay, directeur général, à titre de mandataires autorisés à signer le document Conditions d'octroi de l'aide financière;
- 2) de s'engager à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal de financement pour les municipalités adhérant au volet 4.1;
- 3) de demander une aide financière de 1 861 732 \$ au ministère de la Culture et des Communications représentant 60 % de l'entente;

4) d'investir la somme de 1 241 155 \$ d'argent local représentant 40 % de l'entente selon la répartition suivante :

- MRC de D'Autray : 107 881 \$;
- Saint-Norbert : 475 000 \$;
- Lavaltrie : 403 274 \$;
- Saint-Didace : 140 000 \$;
- Lanoraie : 90 000 \$;
- Mandeville : 25 000 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CONSULTATIF EN PATRIMOINE BÂTI : C. R. 20-08-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 20 août 2025.

Résolution n° CM-2025-09-263

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 20 août 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE DÉMOLITION : 102-104, RUE MONDAY À VILLE ST-GABRIEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu, en date du 11 août 2025, un avis à l'effet que le conseil municipal de Ville Saint-Gabriel a autorisé, le 29 juillet 2025, la démolition d'un bâtiment sis au 102-104, rue Monday à ville Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT l'évaluation patrimoniale moyenne en 2012 basée sur le milieu environnant bon, et la valeur d'authenticité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE le milieu environnant n'est pas patrimonial;

CONSIDÉRANT l'approbation du projet de remplacement par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment. Dans le cas présent, le recyclage de la brique est fortement recommandé via des procédés comme Web Recyc;

Résolution n° CM-2025-09-264

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à Ville Saint-Gabriel et au propriétaire de l'immeuble visé accompagnée de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE DÉMOLITION : 299, RUE SAINT-GABRIEL À VILLE ST-GABRIEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu, en date du 11 août 2025, un avis à l'effet que le conseil municipal de Ville Saint-Gabriel a autorisé, le 29 juillet 2025, la démolition d'un bâtiment sis au 299, rue Saint-Gabriel à ville Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT l'évaluation patrimoniale faible en 2012 basée sur le milieu environnant bon, et la valeur d'authenticité moyenne;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment modifié de son état original (toit en bardeau d'asphalte; fenêtres et portes en PVC);

CONSIDÉRANT l'approbation du projet de remplacement par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment. Dans le cas présent, le recyclage de la brique est fortement recommandé via des procédés comme Web Recyc;

Résolution n° CM-2025-09-265

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à Ville Saint-Gabriel et au propriétaire de l'immeuble visé accompagnée de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 9 juillet au 27 août 2025.

Résolution n° CM-2025-09-266

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Nancy Ferland, citoyenne de ville St-Gabriel, s'interroge au sujet de la démolition du 102-104, rue Monday à ville St-Gabriel. Elle se demande si cette démolition entraînera la construction de logements sur le terrain laissé vacant. M. Gaétan Gravel, maire de la ville, lui répond à l'affirmative.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général